

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Contribution du collectif SEPS sur enquête publique Saumeray Permis SA NEOEN

Date : Thu, 5 Oct 2023 12:18:42 +0200 (CEST)

De : > chapellier.romy (par Internet)

Répondre à : chapellier.romy

Pour : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

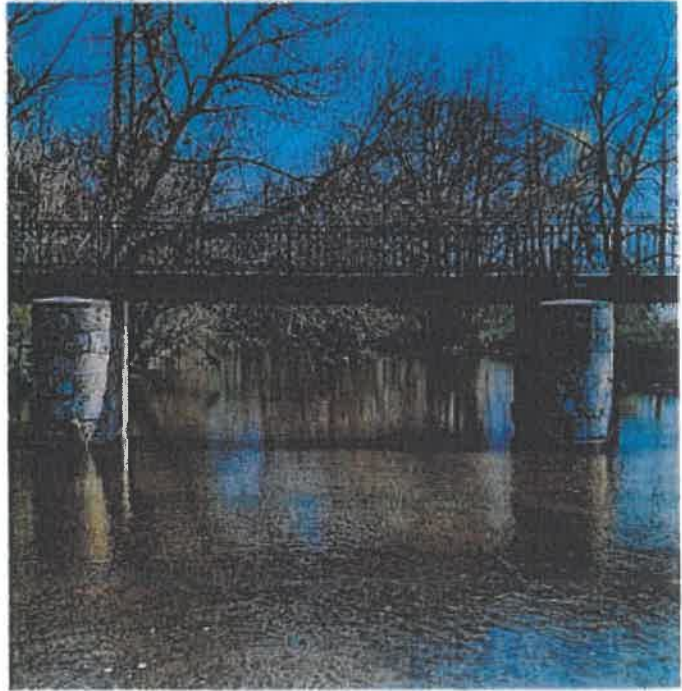
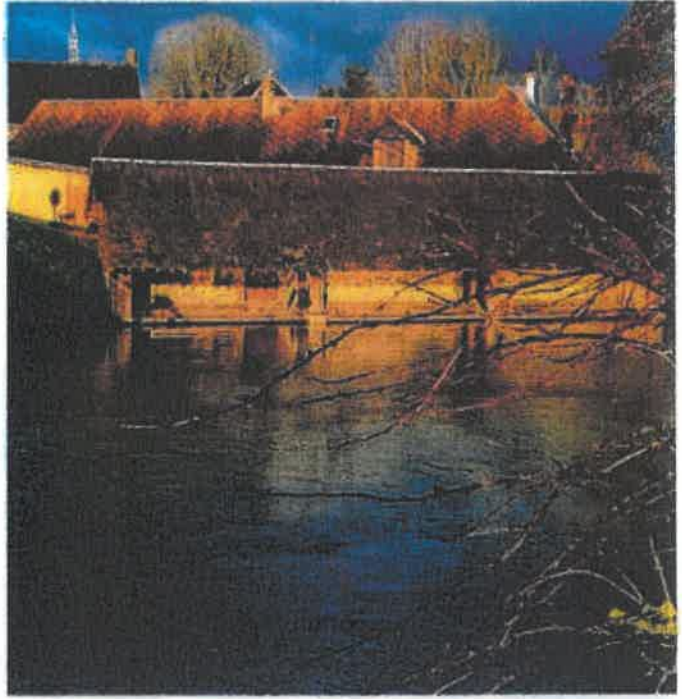
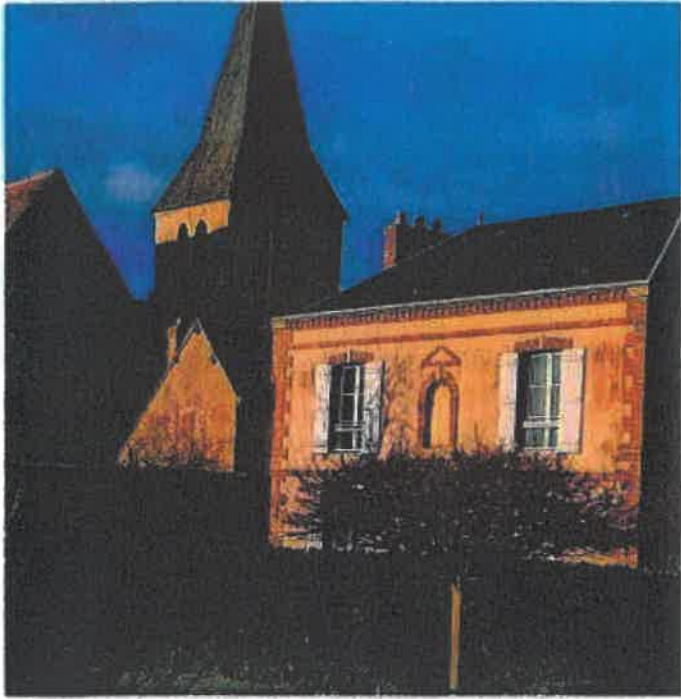
Monsieur le commissaire enquêteur Laurent Cadet

Le collectif SEPS de Saumeray vous prie de trouver ci joint sa contribution à l'enquête publique qui se clôture le 12 octobre 2023 à 17 heures.

Nous vous remercions par avance à l'attention que vous porterez.

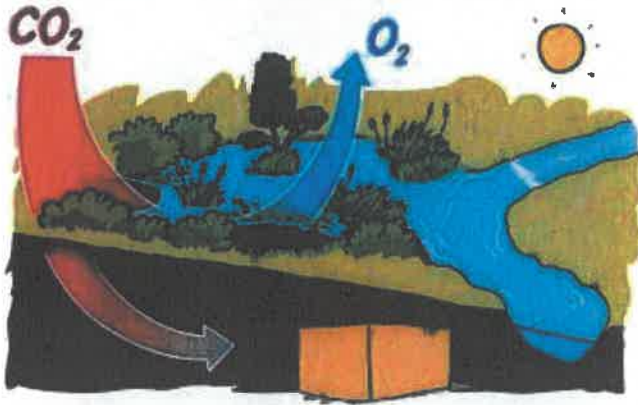
Veillez croire Monsieur en notre sincère considération

Collectif SEPS



Document 1

UNE ZONE HUMIDE PRÉSERVÉE OU RESTAURÉE, C'EST...



Adapter les
territoires au
changement
climatique

Les zones humides favorisent le stockage de l'eau dans les nappes phréatiques, soutiennent les débits des cours d'eau, contribuent à la production du fourrage en période estivale, fournissent des îlots de fraîcheur pour les milieux et les espèces

...atténuer les changements climatiques

Réduire les émissions
de gaz à effet de serre

Le bois, l'humus, la tourbe... autant de composantes naturelles des zones humides qui peuvent piéger le carbone. Par exemple, une tourbière dégradée rejette en moyenne 25 t de CO₂ par ha et par an soit l'équivalent de 2 à 3 fois le tour de la Terre en avion (Parish, F. et al, 2008). En revanche, une tourbière active piège en moyenne 733 kg de CO₂ par ha et par an (Villa et Bernal, 2018).

À l'échelle mondiale, les sols des zones humides stockent deux fois plus de carbone que l'ensemble des forêts de la planète.

Des sols de zones humides très engorgés et saturés en eau contribuent à la réduction des émissions de méthane et de gaz carbonique.

Fin d'exploitation

- Démantèlement du parc et des clôtures. La durée d'exploitation d'une CPV est généralement d'environ 30 ans. À l'issue de cette période, la CPV est soit remplacée par de nouveaux équipements ; soit démantelée et le site remis en état. Il existe encore peu de retour d'expérience sur cette dernière étape.

4.2 Incidences sur les composantes physiques des milieux naturels

4.2.1 Cas du microclimat au niveau des panneaux photovoltaïques

4.2.1.1 Conditions microclimatiques au-dessus des panneaux

Barron-Gaffard *et al.* (2016) montrent l'existence d'un effet « îlot de chaleur » des CPV comparable à ceux observables en milieu urbain. Une augmentation de la température de 3 à 4 °C est observée la nuit au-dessus d'une CPV de 1 MW implantée en milieu semi-aride composée d'un mélange clairsemé de graminées, de cactus et d'arbustes ligneux occasionnels. Cette augmentation est comparable à celle mesurée sur un parking de taille similaire utilisé comme site témoin. Cet effet est accentué lorsque l'implantation de la CPV nécessite des opérations de défrichement ou réduit la hauteur ou la densité de végétation sur le site (Figure 6).

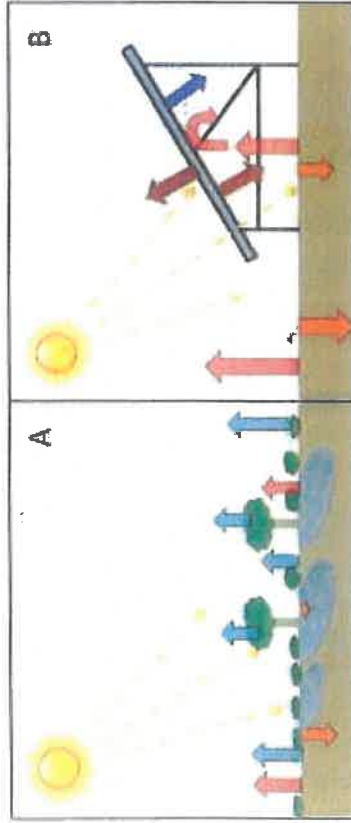


Figure 6 : Illustration des échanges d'énergies à la mi-journée (Barron-Gaffard *et al.*, 2016).

En supposant des taux équivalents d'énergie solaire entrante, le passage d'un écosystème végétal (A) à une CPV (B) modifiera considérablement la dynamique du flux énergétique du site. Au sein des écosystèmes naturels, la végétation réduit le captage et le stockage de la chaleur dans les sols (flèches oranges), et l'eau infiltrée et la végétation libèrent des flux d'énergie latents dissipant la chaleur lors de la transition de l'eau à la vapeur d'eau vers l'atmosphère par évapotranspiration (flèches bleues). Ces flux de chaleur latente sont considérablement réduits dans les CPV classiques, ce qui entraîne des flux de chaleur sensiblement plus importants (flèches rouges). Le rayonnement énergétique des panneaux photovoltaïques (flèche marron) et l'énergie transférée à l'électricité (flèche violette) sont également indiqués.

4.2.1.2 Conditions microclimatiques sous les panneaux

L'étude des impacts des CPV sur le microclimat et les fonctions écologiques et services écosystémiques associés constitue un domaine de recherche relativement récent. Toutefois, il existe de nombreuses publications, plus anciennes, traitant de divers

dispositifs comparables par certains aspects, à la couverture offerte par les panneaux photovoltaïques, notamment les bâches destinées à protéger les cultures qui peuvent réduire l'apport de lumière.

Une étude de terrain menée dans une prairie tempérée du Royaume-Uni a montré que les températures de l'air et du sol sous les panneaux étaient plus fraîches pendant la saison de croissance de la végétation que dans les inter-rangs entre les panneaux photovoltaïques (Makaridou 2020).

Sur un autre parc solaire implanté dans une ancienne prairie agricole au Royaume-Uni, Armstrong *et al.* (2016) ont étudié le microclimat, la végétation, les échanges gazeux et la pédologie en comparant des quadrats sous les panneaux photovoltaïques, entre les panneaux et à plus de 7 mètres de tout panneau. L'étude a montré une différence significative entre le microclimat sous les panneaux solaires et les sites témoins avec des températures au sol inférieures de 5,2°C en moyenne en été et 1,7°C en hiver. En outre, la variation diurne de la température et de l'humidité en été a été réduite sous les panneaux.

La création de microclimats au niveau des panneaux photovoltaïques est également un effet relevé par Gibson, Wilman et Laurance (2017). Ceux-ci soulignent que, les incidences sur la biodiversité dépendant du milieu, ces nouvelles conditions microclimatiques peuvent être favorables ou défavorables au maintien des espèces initialement présentes, selon leurs traits bioécologiques. Certaines bénéficieront de nouvelles conditions favorisant leur développement, d'autres au contraire, régresseront. Par exemple, en milieu aride, les panneaux peuvent avoir un effet défavorable aux plantes héliophiles (avec des besoins d'ensoleillement fort) et xérophiles (adaptées à des milieux très pauvres en eau), les panneaux photovoltaïques créant des zones d'ombre et de concentration d'eau (Tanner, Moore et Pavlik 2014; Corcket *et al.* 2003).

Cependant, la création de microclimats dépend du type d'installation utilisé (panneaux rotatifs ou non), de leur hauteur au sol et de la distance inter-rang. Dans une étude italienne portant sur des parcs européens, Semeraro *et al.* (2018) montrent une absence de différence significative de température au sol au niveau des panneaux photovoltaïques et sur le site témoin, pour des panneaux rotatifs installés à plus de 1,50 m du sol.

4.2.2 Couverture du sol et modification des conditions édaphiques associées

Si les CPV constituent l'une des énergies renouvelables les plus compétitives en termes de coûts, elles ont également une emprise au sol directe plus importante que la plupart des autres technologies de production d'électricité renouvelable malgré une amélioration progressive des rendements (ADEME, 2019). Les CPV au sol nécessitent une emprise par unité de puissance nettement supérieure au nucléaire et à l'éolien mais inférieure aux agrocarburants ou énergies fossiles. Les études les plus anciennes évoquent entre 2,5 et 3,5 ha par mégawatt (MW) (Ong *et al.* 2013 ; Hernandez *et al.* 2014 ; Fthenakis et Kim 2009 ; McDonald *et al.* 2009). En France, où le développement de la filière a été plus tardif, le parc photovoltaïque au sol représentait environ 5 GW à la mi-2021 (installations sur ombrières de parkings non incluses) et occupait au total de l'ordre de 5 000 à 8 500 ha, avec une densité moyenne actuelle estimée entre 1 et 1,7 ha/MW (RTE 2021).

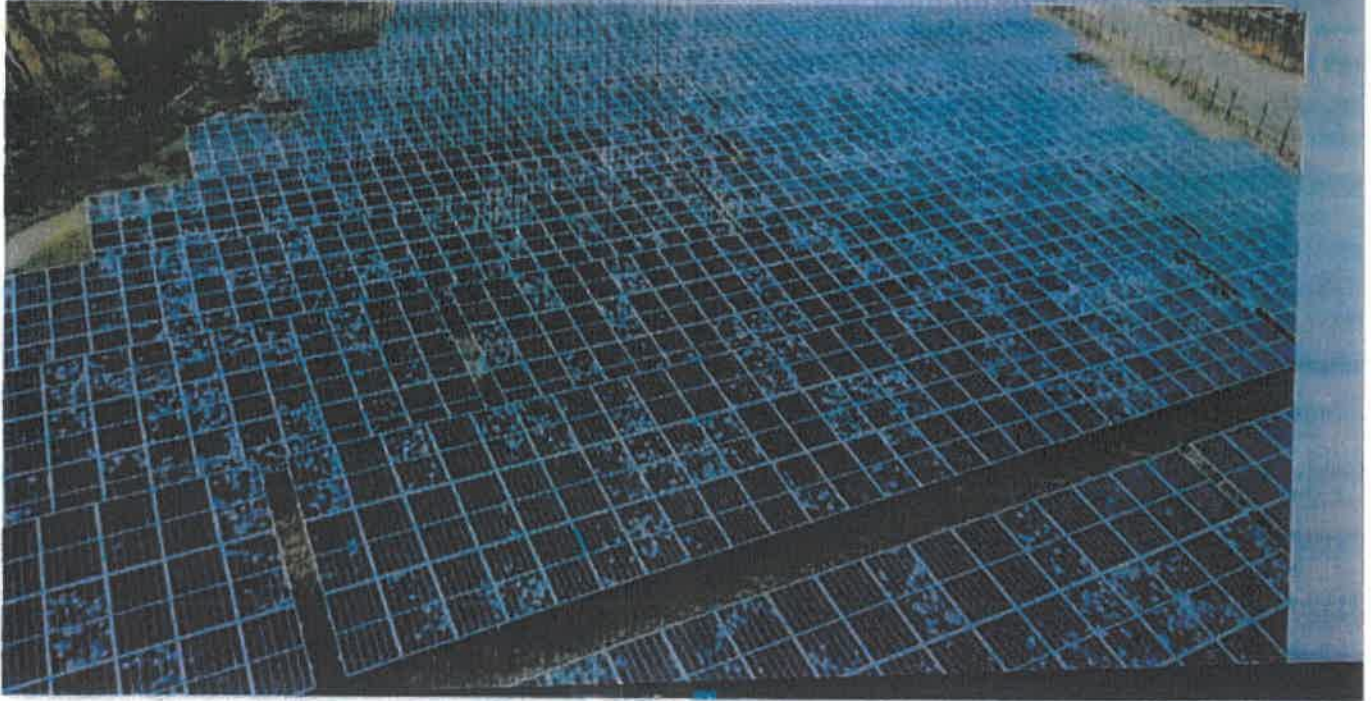
Notons que la surface nécessaire dépend de la technologie déployée. Des panneaux fixes occuperont de 1 à 2 ha/MW tandis que des panneaux mobiles (trackers) nécessiteront de 2 à 2,9 ha/MW (ADEME, 2022).

Seule 25 à 40 % de cette surface est convertie de panneaux, soit environ 0,5 ha/MW, tandis que les surfaces fortement artificialisées, voire imperméabilisées (voies d'accès, poste de livraison électrique, etc.) n'occupent qu'une petite partie de l'emprise totale de la CPV.

Les surfaces utilisées par les CPV au sol augmentent fortement mais leurs modalités de conception au sein de ces emprises et la production d'électricité qui en résulte peuvent

est-il arrivé à cette centrale solaire photovoltaïque ?

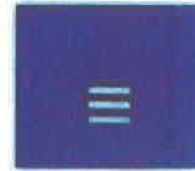
LARA / 2 Jul 2022 / 11 commentaires / Solaire



document n° 4.



Consultation des projets soumis à étude d'impact



1 enregistrement

Filtres

projets-environnement-diffusion



Informations

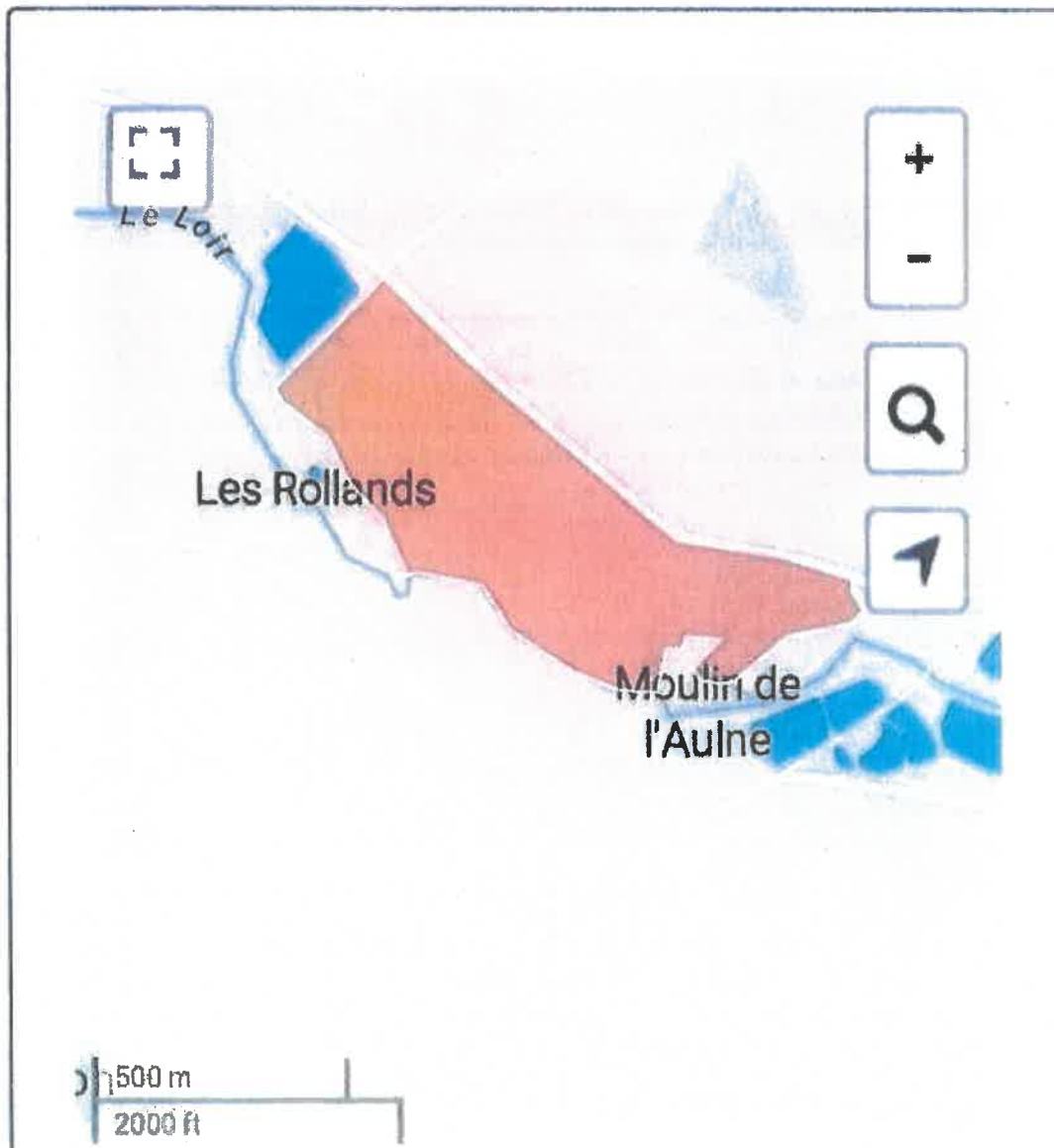
Tableau

Carte

Analyse

Export

API



document 5

- le cortège de milieux anthropisés comprend entre autres le Moineau domestique, le Merle noir, l'Hirondelle rustique, l'Effraie des clochers et le Martinet noir, mais aussi le Rougequeue noir et la Mésange charbonnière.



Effraie des clochers
Source : Christian (Wikimedia)



Hirondelle rustique
Source : JJ Harisson (Wikimedia)



Rougequeue noir
Source : Gunther Hasler (Wikimedia)

La ZNIEFF Vallée du Loir près de Saumeray (240030595) est très riche pour l'avifaune patrimoniale, en effet on y retrouve en reproduction la Sarcelle d'été, le Busard des roseaux, le Vanneau huppé ou encore la Sterne naine.

La ZICO Forêts du Perche (00053) présente un intérêt autant pour l'avifaune nicheuse (Bondrée apivore, Busard Saint-Martin et Pic cendrée par exemple) qu'hivernante (Pluvier doré, Fuligule milouin). La Cigogne noire, la Grue cendrée et le Balbuzard pêcheur fréquentent également ce site en passage migratoire.

D'une manière générale, en France, les espèces communes spécialistes des milieux agricoles, forestiers et bâtis sont en déclin (- 22 % depuis 1989). Les espèces des milieux forestiers sont en diminution (- 3 % depuis 1989) et celles des milieux agricoles et bâtis sont en déclin (respectivement - 33 et - 30 % depuis 1989). Les espèces généralistes sont quant à elles en augmentation (+ 19 % depuis 1989).

Les principales menaces qui pèsent sur ces espèces sont l'intensification des pratiques agricoles, la destruction des habitats naturels et le réchauffement climatique.

3- Les reptiles

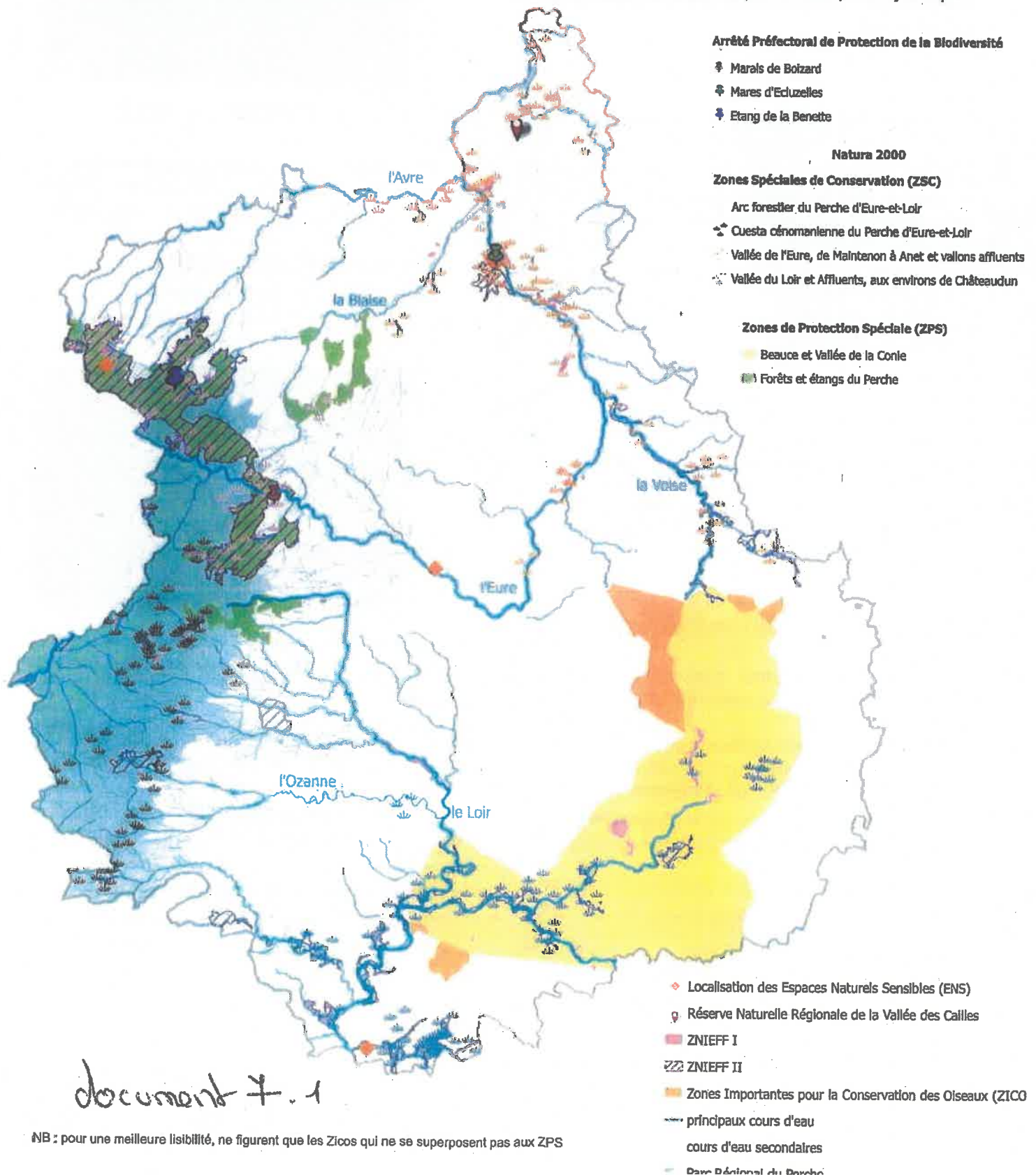
Le territoire intercommunal accueille 6 espèces de Reptiles, parmi lesquelles 5 sont protégées et une introduite (la Trachémyde écrite ou Tortue de Floride). Les espèces non recensées depuis 2000 (Couleuvre d'Esculape) ne sont pas prises en compte dans le tableau suivant :

document 6

L'Eure-et-Loir : Une biodiversité ignorée et menacée

Il existe plusieurs types de zonages naturels, visant tous à préserver la biodiversité. Certains ont une portée réglementaire particulière alors que d'autres ont simplement vocation à informer de l'existence d'un patrimoine naturel.

Cette plaquette vise à rappeler les zonages présents en Eure-et-loir, leurs caractéristiques et leur portée juridique.



document 7.1

NB : pour une meilleure lisibilité, ne figurent que les Zicos qui ne se superposent pas aux ZPS

► LA RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)

Elle permet de protéger, de gérer et de faire découvrir des milieux naturels exceptionnels et très variés. Elle est créée à l'initiative du Conseil Régional.

1 RNR : 46 ha

L'intérêt des sites :

Floristique et faunistique, mais aussi géologique ou paléontologique

La Vallée des Cailles à Boncourt



► L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

L'arrêté de protection a pour but la prévention de la disparition des espèces protégées (animales ou végétales). Il vise à protéger le milieu où vivent ces espèces, en interdisant ou en limitant certaines activités néfastes à la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, ou le repos des espèces concernées.

3 APB : 85,5 ha

- Les Mares d'Ecluzelles (1ha) - Ecluzelles
- le Marais de Boizard (70 ha) - Pontgouin
- l'Etang de la Benette (14,5 ha) – Senonches, La Puisaye

L'intérêt des sites :

- Espèces végétales ou animales protégées rares
- Prévient l'altération de l'écosystème et des biotopes qui composent le site



► LES SITES NATURA 2000

Le réseau de sites naturels remarquables à l'échelle européenne vise à préserver les espaces et les habitats d'intérêt communautaire. Il comprend deux types de zones :

- les **ZPS (zones de protection spéciale)**, issues de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979 remplacée en 2009, concernent la conservation à long terme d'oiseaux sauvages et de leur habitat. Ainsi l'habitat des presque 200 espèces listées doit faire l'objet de mesures de conservation.
- les **ZSC (zones spéciales de conservation)**, au titre de la directive européenne « Habitat » du 21 mai 1992, concernent la conservation des Habitats naturels, de la Faune et de la Flore (à l'exception des oiseaux).

6 sites : 93 272 ha

- 2 Zones de Protection Spéciales (ZPS)
 - 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- Voir le détail des sites classés Natura 2000 en page 4

L'intérêt des sites :

Le site Natura 2000 fait l'objet de mesures volontaires de gestion et de protection des oiseaux et de leur habitat, tout en permettant le développement économique du site.



LES ZONAGES SANS PORTEE REGLEMENTAIRE

► LES ZONES NATURELLES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Elles n'ont aucune valeur juridique, mais constituent le principal outil de connaissance du patrimoine naturel. Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : elles concernent des superficies limitées qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, caractérisé par un intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : elles correspondent à des grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ou présentant des potentialités biologiques ou écologiques importantes.

105 ZNIEFF : 27 554 ha

- 92 ZNIEFF de type I
- 13 ZNIEFF de type II



L'intérêt des sites :

Les Znieff constituent des éléments précieux de connaissance de la biodiversité, utiles pour l'aménagement et la gestion du territoire.

► LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Ces outils sont mis à disposition des conseils départementaux afin d'organiser la préservation d'un réseau de sites sur leur département. Ces sites peuvent être aménagés et ouverts au public. Le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire intervient dans la gestion de ces ENS.

4 ENS : 1 600 ha
environ

- Vallée de l'Aigre
- Forêt de Senonches et de la Ferté-Vidame
- Vallée de l'Eure
- Plan d'eau de Mézières/Ecluzelles



L'intérêt des sites :

- Préserver, reconquérir et valoriser des sites naturels qui présentent des formations écologiques ou paysagères remarquables ou menacées.
- Les faire découvrir au public

► LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Il s'agit de zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration)

2 ZICO : 93 000 ha
environ

- La Vallée de la Conie et Beauce centrale
- Les forêts du Perche



L'intérêt des sites :

L'inventaire réalisé concernant des zones importantes pour la conservation des oiseaux a permis de définir les zones NATURA 2000. La très grande majorité des surfaces de ZICO sont devenues des zones Natura 2000 « oiseaux » (ZPS).

► LE PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE (PNRP)

Bien qu'il ne constitue pas un zonage naturel à proprement parler, il couvre 43 communes de l'Eure-et-Loir (sur 76 723 ha) et 83 dans l'Orne. Ce parc assure le développement du territoire autour de la préservation et la valorisation de son patrimoine écologique, économique, social et culturel. La charte du PNRP est opposable aux documents d'urbanismes et aux SCOT qui doivent lui être compatibles.

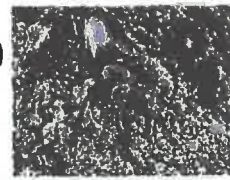


Auréli de la sanguisorbe



Hibou des marais

Sites classés Natura 2000



Lucane cerf volant



Chauve-souris

Types de Zone	sites protégés	Date de classement	intérêt- qualité	Superficie (ha)
ZSC	Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir	2002	Le site est très morcelé, il accueille 9 habitats d'intérêt européen et des espèces emblématiques comme le lucane cerf volant ou le fîoteau nageant, une plante aquatique protégée au niveau national.	522
ZSC	Cuesta cénomanienne du Perche d'Eure-et-Loir	2002	Le site accueille une grande diversité d'habitats et d'espèces : pelouses à orchidées, ruisseaux favorables à la reproduction des poissons, plantes rares, chauves-souris hibernant dans les grottes (11 habitats, 6 espèces Directives).	350
ZSC	Vallée de l'Eure	2011	Le site est divisé en « noyaux » répartis sur tout le nord-est du département : de Chartres à Anet, en passant par Auneau. Les principaux enjeux sont liés aux amphibiens (tritons, crapauds et grenouilles), aux lépidoptères (papillons) et aux odonates (libellules).	752
ZSC	Vallée du Loir	2011	Le site est divisé en « noyaux ». Il accueille 7 habitats et 10 espèces d'intérêt européen, en particulier des poissons et des chauves-souris.	1 510
ZPS	Beauce et vallée de la Conie	2006	Le site couvre une surface de 71 753 ha dont 3 000 dans le Loiret. Il accueille 17 espèces d'oiseaux d'intérêt européen inscrites dans l'annexe I de la Directive « oiseaux » de 1979, en particulier des espèces des milieux ouverts comme l'œdicnème criard ou le hibou des marais.	71 753
ZPS	Forêts et étangs du Perche	2006	Vaste écosystème à forte dominance d'habitats forestiers, mais renfermant aussi des landes et de nombreux milieux humides. Sa qualité et sa quiétude en font un site apprécié des oiseaux comme la cigogne noire, le faucon émerillon ou le pic cendré.	21 400

► LES SITES CLASSES ET INSCRITS

La décision **d'inscription** a pour objectif de conserver ou préserver des espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le classement offre une protection renforcée par rapport à l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

7 sites classés : 1 013,5 ha
 23 sites inscrits : 6 145,5 ha



Conséquences : Les servitudes d'utilité publique doivent être reportées au Plan local d'urbanisme (PLU) ou Plan d'occupation des sols (POS) du territoire concerné.



Ophrys bourdon

Pour en savoir plus :

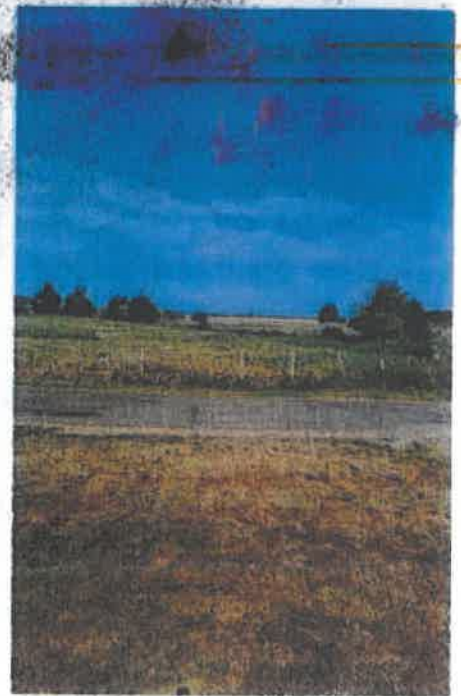
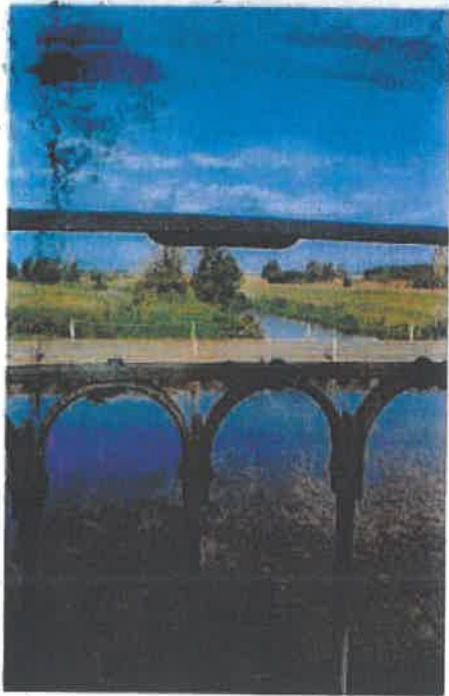
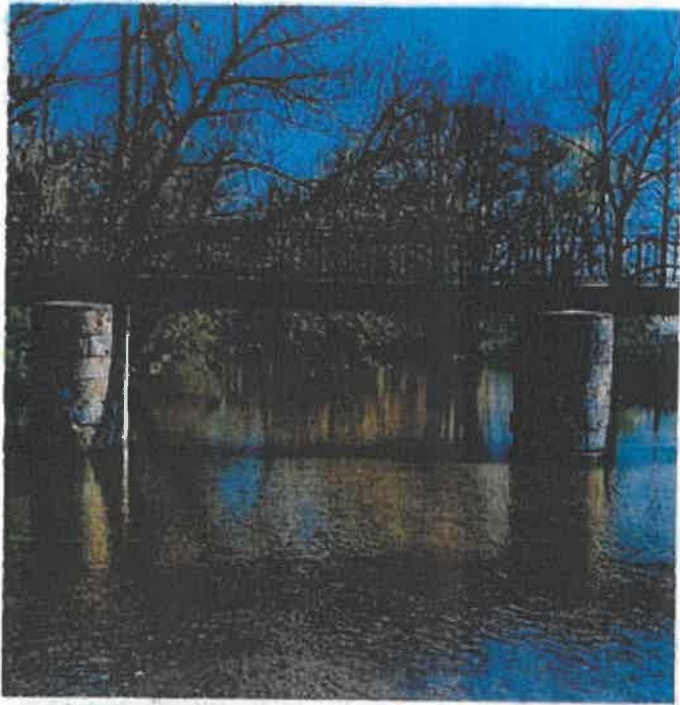
- ANNEXE 1 : tableau par commune des zonages naturels
- ANNEXE 2 : liens vers d'autres sites



Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28 008 Chartres cedex
Téléphone : 02 37 20 40 60 - Télécopieur : 02 37 20 40 49 Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>

Sources des données : SGREB (Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité)
Conception / mise en page : SCTP (Service de la Connaissance des Territoires et de la Prospective) / POE (Pôle Observatoires et Études)
Crédits photos : Cathy Monfort, Gabriel Brochant et Dreal Centre Val-de-Loire



document 8

sur les murs toutes les documentations liées à l'histoire et à l'aménagement du site (panneaux, plans, planches photographiques...). Plusieurs types d'accompagnements sont envisagés :

- des classes nature ou classes vertes : L'enseignant accompagne sa classe. Le matin peut être consacré au travail en salle sur des thèmes locaux et l'après-midi se déroulent des activités de découverte du milieu naturel et aquatique (faune, flore) ou création.
- des classes découvertes : Les enseignants organisent la sortie qui est préparée d'abord en classe sur un thème en lien avec le projet de l'école. Cette sortie contribue au développement et à l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants, en leur permettant de découvrir d'autres lieux et d'autres manières de faire l'école.

- des classes d'eau ou rivières : Il s'agit d'un dispositif de sensibilisation à l'environnement et au développement durable qui peut fonctionner en partenariat avec les syndicats de rivières et qui amène les enfants à découvrir les problématiques du territoire : le manque d'eau, la qualité de l'eau, le fonctionnement de la Rivière et la biodiversité. A partir de livrets pédagogiques, les élèves découvrent les différentes facettes de leur sujet d'étude grâce à la réalisation d'expérience scientifiques et à la découverte de la rivière l'Algre à proximité immédiate.

- des écoles spécialisées : L'accès relativement aisé à l'école et aux espaces naturels attenants permettra de recevoir des enfants ou adultes en situation de handicap qui ont rarement accès à ce type d'équipement.

- des centres de loisirs : L'équipement mis à disposition permettra d'accueillir des groupes sur un ou plusieurs jours et offrira une large palette d'activités allant du rallye découverte au jeu de piste.

- des groupes consétritués : souhaitent découvrir sur une journée les ressources de cette École Nature dans un objectif de découverte ou de création scientifique ou artistique.

- des séjours « camping à l'école » sur le terrain attenant.

Une synergie avec l'Écomusée de la Vallée de l'Algre de La Ferté Villeneuve et le Gîte de la Vallée de l'Algre pour l'hébergement sur plusieurs nuits est également recherchée.

Le groupe scolaire Roger Bellon est composé de 2 parties :

- L'école maternelle accueillera l'école de la nature. Il s'agit d'un bâtiment rénové dans lequel peu de travaux sont à prévoir.

- L'école élémentaire comprend actuellement 2 salles de classe, sur une surface de 150m² environ. Cet espace sera réaménagé et dédié pour la prise des repas ou pour les animations nécessitant plus d'espace qu'une salle de classe.

Partenaires

Éducation nationale
 Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
 Pays Dunois
 SMAR Loir 28
 Communauté de communes du Grand Chateaudun
 Agence de l'Eau Loire Bretagne
 Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre Val de Loire, Eure-et-Loir Nature, Fédération de la Pêche 28
 Les Associations locales, Fondation Roger Bellon, Dame Léopold Bellan (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif)
 Chambre d'Agriculture

Moyens humains et financiers

- Moyens humains : création de poste d'animateurs, gestion communale et associative
- Moyens financiers : Les coûts doivent être en hors taxe. Les montants de subvention non accés et non notifiés sont indicatifs. Chaque financeur est le seul compétent pour l'attribution de ses subventions, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités de ses dispositifs.

document 3.

Calendrier	Contraintes déjà passifs ?	Indicateurs d'évaluation proposés	Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%	Statut de la dernière année
			Transformation de l'écomusée	500 000,00 €	Etat - CRTE	250 000,00 €	33,33%	
			Création de l'école verte	250 000,00 €	Conseil Régional - A vos ID Investissement* Conseil Départemental - Big centre Europe - Leader	200 000,00 €	28,87%	
			TOTAL DEPENSES	750 000,00 €	TOTAL RECETTE	210 000,00 €	28,00%	accusé à voir
* sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote de la subvention en Commission Permanente Régionale, seule compétente pour l'attribution des subventions régionales								
2021: Etude, Projet architectural								
2022-2024 : réalisation travaux								
Convention étude architecte								
Nombre d'emplois créés								
Nombre de visiteurs par an (dont scolaires)								
Nombre de séjours à destination des jeunes (classes vertes, découvertes, natures...) par an								
Nombre d'expositions réalisées par an								
Nombre d'animations réalisées par an								
Evolution de la surface d'accueil destinée aux expositions et aux animations								
Nb de locaux réhabilités								
Nb de KWh économisés /an								
Nb de GES évités /an								
Evolution des classes énergétiques et GES du bâtiment								

national qui traverse l'Eure-et-Loir en passant par Illiers-Combray. Cet itinéraire permet aux cyclistes de rejoindre la voie de Tours depuis Paris et le Nord de l'Europe.

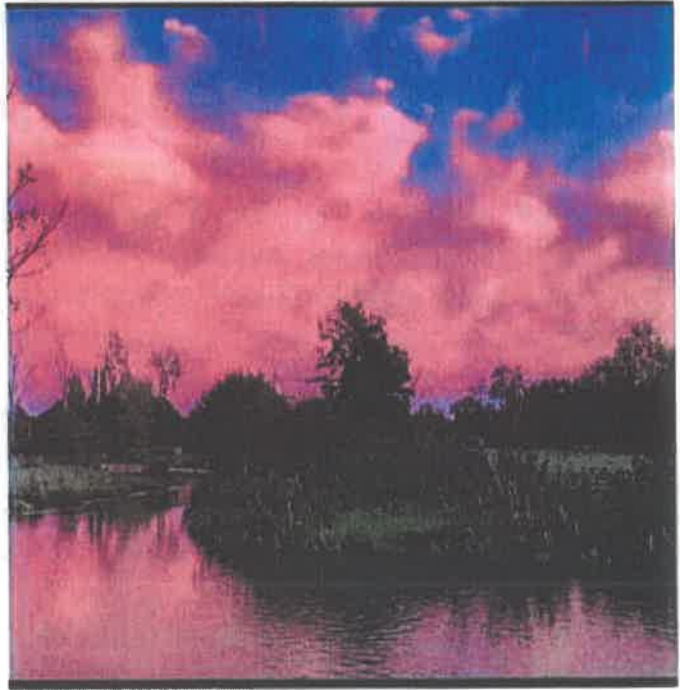
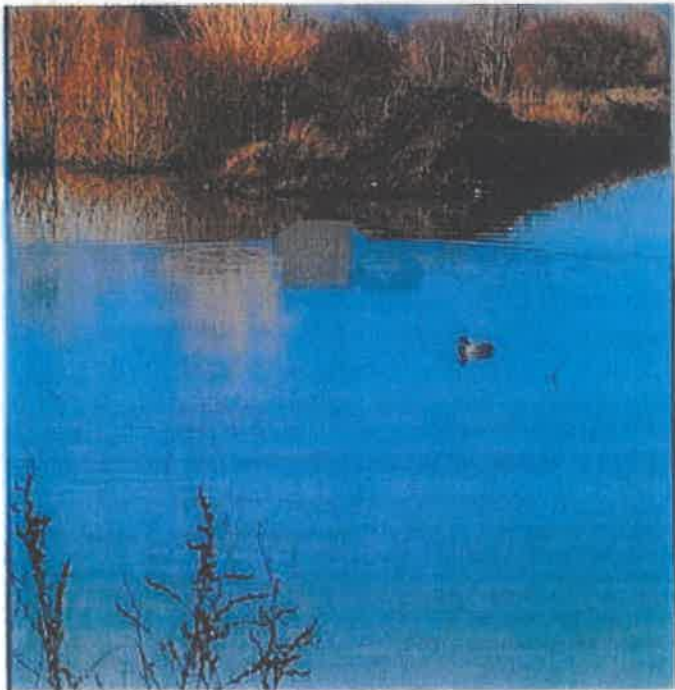


Figure 5 : Tracé de la Véloscénie

L'attractivité majeure du Mont Saint-Michel, premier site touristique de France, l'attractivité de la Cathédrale de Chartres, joyaux de l'art sacré français, la thématique de pèlerinage avec ces deux sites très porteurs pour le voyage à vélo, la proximité de l'Île de France, générateur de flux sont autant de facteurs propices au développement de cet itinéraire.

La Région Centre-Val de Loire a également défini un schéma régional de véloroutes et de voies vertes en appui sur des itinéraires nationaux ou interdépartementaux. Le réseau régional est constitué de véloroutes sur des secteurs attractifs à fort potentiel de fréquentation touristique et en liaison avec les territoires limitrophes pour des connexions longue distance. Les vallées de l'Eure et du Loir sont les deux itinéraires régionaux référencés. L'itinéraire cyclable de la vallée de l'Eure n'est pas directement présent sur le territoire intercommunal mais la liaison existante au niveau de la ville de Chartres permet de rejoindre l'itinéraire national Paris – Mont Saint-Michel. Concernant la vallée du Loir, le tracé permet de relier Illiers-Combray à Bonneval par des petites routes faiblement circulées tout en longeant le Loir.

document 10



document Ma.

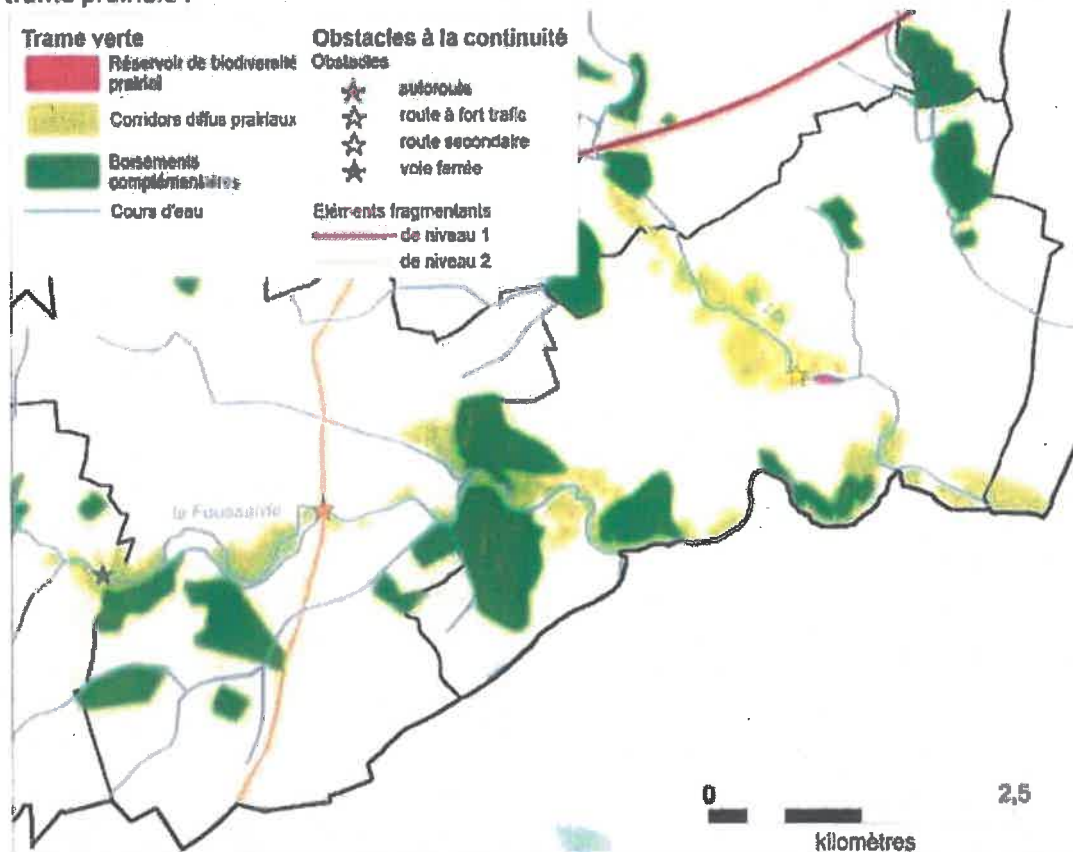


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapport de présentation

Prescription de l'élaboration du PLUI le 25 janvier 2016		Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 13 mars 2020 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le président, Philippe SCHMIT
Projet de PLUI arrêté le 13 mars 2020		
Date :	Phase : Arrêt du projet et enquête publique	Pièces n° : 1
CC Entre Beauce & Perche, 2 rue du pavillon, 28120 Illiers-Combray Tél 02 37 24 38 47 / contact@entrebeauceetperche.fr		

Un zoom cartographique sur le secteur de la vallée du Loir permet de mieux visualiser la trame prairiale :



Le réservoir de biodiversité prairial était entouré, sur la cartographie du SRCE, d'un vaste « corridor à préciser ». Des corridors diffus prairiaux ont été déterminés par photo-interprétation de part et d'autre de ce réservoir, dans la vallée du Loir et la vallée de la Foussarde. Ces corridors sont fragmentés, notamment juste à l'est du réservoir de biodiversité, puis le long de la vallée de la Foussarde où plusieurs interruptions sont repérables. Les continuités prairiales sont donc fragiles dans ce seul secteur du territoire où elles ont pu être mises en évidence.

La trame bleue

Les réservoirs de biodiversité du SRCE, qui occupent des petites surfaces, ont été repris :

- Marais de Boizard (ZNIEFF de type 1 et APPB)
- Étang Neuf de Villebon (ZNIEFF de type 1)
- Vallée du Loir près de Saumeray (ZNIEFF de type 1 qui ne figurait pas au SRCE, elle a été désignée postérieurement).

Des corridors diffus de zones humides ont été délimités :

- Dans le bassin Seine-Normandie, en utilisant la couche SIG des zones à dominante humides, dans laquelle ont été sélectionnés 3 types d'habitats (forêts humides, prairies humides, mosaïques de milieux humides) ;
- Dans le bassin Loire-Bretagne, où la prélocalisation des zones humides est moins précise, ces corridors diffus ont été délimités par photo-interprétation, en s'aidant de la couche SIG « zones Inondables ».



document 12



doc . 13. a

Le projet de PLUI conduira dans à un rythme d'artificialisation de 0,02 % par an, ce qui est très raisonnable et conformes aux objectifs fixés pour la région.

D- Risques naturels et technologiques

1- Risques naturels

Risque Inondation

Le territoire d'Entre Beauce et Perche n'est concerné par aucun Plan de prévention du risque inondation (PPRI).

L'atlas des zones inondables de Centre Val de Loire délimite des zones inondables pour 12 communes :

- Sur l'Eure : Chuisnes, Courville-sur-Eure, le Favril, Landelles, Saint-Lupercie et Pontgouin.
- Sur le Loir : Charonville, Illiers-Combray, Saint-Avis-les-Guespières et Saint-Éman.
- Sur la Thironne : Illiers-Combray et Montigny-le-Chartif.
- Sur la Foussarde : Vieuvicq.
- Sur la Mazure : Montigny-le-Chartif.

Toutes ces zones inondables ont été figurées au plan de zonage sous la forme de zones indicées « I ».

L'article 4 des dispositions générales indique :

« Les constructions et utilisations du sol admises dans les zones inondables identifiées au plan de zonage doivent respecter les conditions suivantes :

- Elles ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement permanent ou temporaire des eaux ;
- Les constructions nouvelles et clôtures pleines ne seront pas implantées à moins de 15 mètres de la berge ;
- Le plancher bas des constructions sera édifié, sur terre-plein ou vide sanitaire, à 0,20 mètre au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues ou estimées ;
- Les sous-sols sont interdits ;
- Les garages seront édifiés soit au niveau du terrain naturel, soit à la cote de référence ;
- Les remblais ne sont pas autorisés. »

Le risque d'inondation par débordement de nappes concerne les vallées de l'Eure, du Loir, de la Thironne, de la Foussarde, même quand les écoulements sont intermittents (vallée du petit Coisnon, de la Charentonne...). La plus grande partie du territoire est exposée aux inondations de cave.

Le risque d'inondation est pris correctement en compte par le PLUI. Il faut rappeler que ces risques sont susceptibles de s'aggraver dans l'avenir du fait du changement climatique et que des zones non inondables actuellement pourraient le devenir, dans certaines vallées notamment.

document 13 b

Guide d'entretien des cours d'eau en Eure et Loir

Ne joue pas avec l'eau,
Ne l'enferme pas,
Ne la freine pas.
C'est elle qui joue dans
Les gouttières, turbines,
Ponds, rizières, moulins
Et bassins de salines
C'est l'allée du ciel
et du sol.
Emi de LUCAS

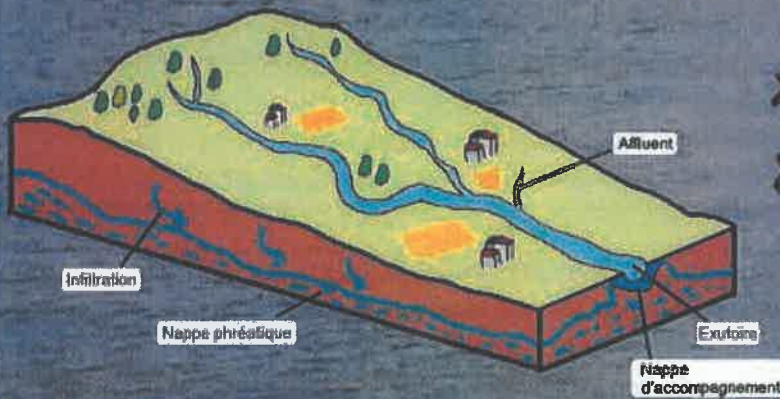
Doc 13c

Un cours d'eau, une entité physique « vivante »

Un cours d'eau est une entité en mouvement et « vivante » avec des variations de débit (et hauteur d'eau) et du transport de sédiments. Il est un lieu d'accueil pour de nombreuses espèces végétales et animales. C'est un écosystème* riche où chaque compartiment (lit, berges*, ripisylve*, ...) a un rôle fondamental pour le bon état physique et écologique du cours d'eau.

Un cours d'eau évolue en fonction de la nature des roches qu'il rencontre et façonne nos paysages. Cette dynamique est à conserver dans nos projets d'aménagement ainsi que dans les actions d'entretien et de renaturation.

Le cours d'eau, un lien amont-aval



Un cours d'eau s'inscrit dans une large échelle, celle du bassin versant, et est aussi perçu à une échelle locale. Il est un lien permanent entre l'amont et l'aval mais aussi entre la surface et les eaux souterraines. Chaque action localisée a des répercussions sur le reste du fil de l'eau. L'entretien, l'urbanisation, les prélèvements d'eau potable, ... ont des conséquences directes sur les fonctionnalités du cours d'eau et leur bon état.



Le cours d'eau, source de vie

La rivière abrite des espèces animales et végétales qui interagissent entre elles. Ces espèces ne se suffisent pas à elles-mêmes. Pour se développer, elles ont besoin de nourriture et d'énergie fournis autant par la partie vivante que non vivante de l'écosystème mais aussi de se déplacer (continuité écologique). Toute action sur ce milieu peut provoquer des modifications de leurs conditions de vie.

La ripisylve présente sur les berges offre de nombreux services : régulation de la température, stabilisation des berges, régulation des crues, habitats et couloirs de migration pour les espèces ou encore attrait paysager.



Truite fario



Trichoptère dans son fourreau



Anguille

Source photos : AFB





ENVIRONNEMENT

Les Assises régionales de l'Eau, le 7 novembre

« Mettre en partage les enjeux de l'eau en Centre-Val de Loire » : voici l'objectif de ces premières Assises de l'Eau, organisées par la Région.

« Nous voulons, au cœur de ces Assises, animer le débat public, partager une stratégie et des comportements face au réchauffement climatique si menaçant », explique François Bonneau, président de la Région.

Si la Région prend l'initiative, elle n'entend pas y travailler seule. Ont été sollicités l'État, le CESER, les deux Agences de l'eau, le BRGM, l'INRAE, les laboratoires de recherche compétents affiliés au CNRS et aux universités, le Pôle de compétitivité DREAM... Et tous les acteurs régionaux parties prenantes de la gestion de l'eau sont invités à contribuer à ce travail commun : collectivités, scientifiques, acteurs économiques de l'agriculture, de l'industrie, de l'énergie, de la recherche, comme le sont les associations de protection de la nature et de l'environnement.



Informations, contributions et inscriptions



MOBILITÉS

Vélo, trottinette la résolution de u

Depuis le 1^{er} juillet, deux nouvelles l'acquisition de vélos électriques e

La première, « l'aide à la mobilité r électrique est destinée aux habitan autorité organisatrice de mobilité l vélos pliables et trottinettes, conce pliante ou vélo pliant (électrique ou 18 ans (hors abonnés scolaires).

À ch

La Région a fixé orientations et axes de son act construire un m modèle de dével économique et ambitieux, touj innovant, plus a écologique, et p dans la relocalis et la réindustria du territoire.



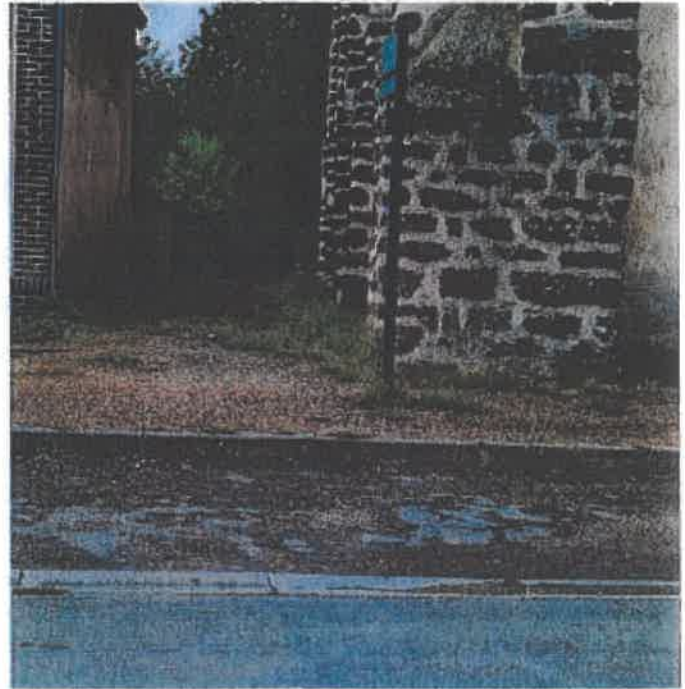
SERVICE

En cas d' un numér

Les chiffres relatif en France et les cc entreprises, sont c générale de la mer élevé et se déport protégées. Sous l'i né le « CSIRT (Cor Centre-Val de Loir permet de fournir technique, admint de premier niveau.

Numéro vert (service et ap) 0805 69 1

document 14:



document 15



Bouds de Loira, Saumuray .

document 16 a



baeds de bia

16b



bois de bois

16 c

3.3.4 Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

Les CPV peuvent être à l'origine de départs de feu. Au cours de l'année 2018, plusieurs départs d'incendie ont été observés dans des CPV et se sont propagés dans le massif forestier des Landes de Gascogne. En 2020, ce sont plusieurs dizaines d'hectares de forêt qui ont ainsi disparu suite à un départ de feu dans une CPV des Pays-de-la-Loire.

Afin de prévenir ces incendies et d'en limiter la propagation, les exploitants de CPV font l'objet de d'Obligations Légales de Défrichage (dites bandes « OLD ») autour de leurs parcs, dont les modalités techniques de réalisation et d'entretien sont fixées par arrêté préfectoral. La largeur de ces bandes OLD varie entre départements, de 5 à 50 m selon les cas. Ces règles peuvent être modifiées localement par un arrêté municipal ou préfectoral.

Cette mesure constitue un élément fondamental de la politique nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour les zones réputées particulièrement exposées à ce risque. Le débroussaillage réglementaire, en assurant une rupture de continuité horizontale et verticale de la couverture végétale, permet de réduire la vitesse de propagation des incendies, de protéger la forêt et de faciliter les accès en cas de feu (Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation 2019). Elle s'applique dans les 32 départements réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie. Sont actuellement concernés les bois et forêts des régions de Nouvelle-Aquitaine (sauf Corrèze, Creuse et Haute-Vienne), d'Occitanie, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Corse et des départements de la Drôme et de l'Ardèche. Cette liste aura sans doute tendance à s'allonger avec les effets du réchauffement climatique.

Les OLD ont un double objectif :

- réduire l'impact des incendies se propageant de la forêt vers les zones d'activités anthropiques ;
- protéger la forêt des incendies éclats aux abords des zones habitées et des infrastructures linéaires (routes, voies de chemin de fer, lignes électriques aériennes).

4. Cas des centrales photovoltaïques au sol

4.1 Modalités de conception et d'installation

4.1.1 Design des CPV

Les CPV sont composés des installations photovoltaïques elles-mêmes, des câbles de raccordement reliant chaque groupe de panneaux à un local technique contenant un onduleur (transformant le courant continu en courant alternatif), un transformateur (qui élève la tension électrique), un compteur qui mesure l'électricité envoyée sur le réseau extérieur depuis le poste de livraison électrique. Le site est généralement sécurisé par une clôture et est parcouru par des voies carrossables utiles pendant la construction et permettant d'assurer la maintenance des installations en phase d'exploitation (Figure 5). S'ajoutent parfois des locaux techniques, bases vie (temporaire ou permanente), cuves anti-incendie et plateforme de stockage de l'énergie.

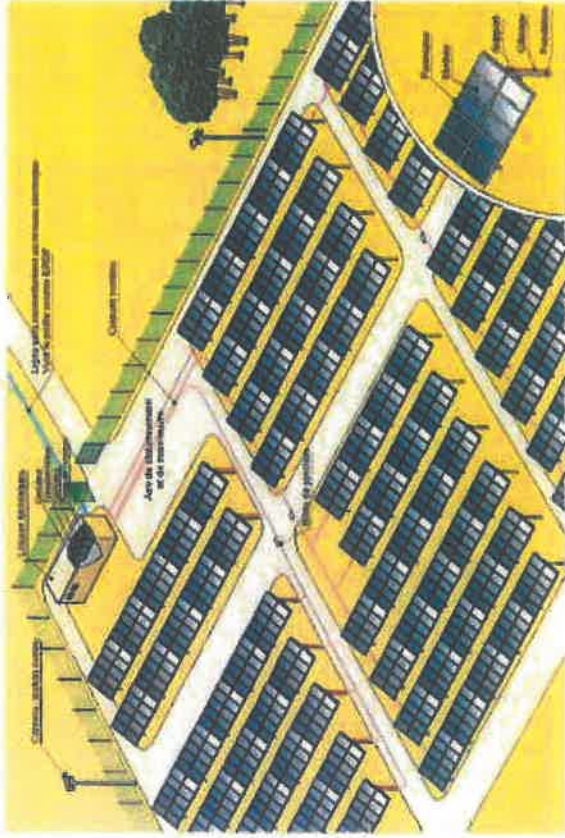


Figure 5 : Schéma de principe d'une CPV (DGEC 2011)

Les installations photovoltaïques sont constituées de rangées de panneaux alignés, montés sur des châssis généralement métalliques qui peuvent être fixes ou mobiles et qui couvrent en moyenne 30 à 50 % de l'emprise d'une CPV. La densité de panneaux, leur hauteur, le mode d'ancrage (pieu vissé ou battu ; blocs béton ; gabions ; etc.) et l'espacement des rangées peut varier d'une CPV à l'autre.

Les installations fixes peuvent présenter soit i) une seule orientation, généralement au sud selon un angle d'exposition pouvant varier de 25 à 30° en fonction de la topographie locale ; soit ii) deux orientations (Est-Ouest). Dans ce dernier cas, les panneaux peuvent présenter un angle d'exposition équivalent à ceux précédemment évoqués : voire être posés à la verticale (panneaux bifaciaux).

document no 17

extra) PLU intercommunale

VIII. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Trois grands enjeux se dégagent de l'état initial, avec une transversalité marquée entre les enjeux eaux et biodiversité : l'un agissant sur l'autre.

A- L'enjeu eau

L'eau souterraine

Dans le territoire, trois masses d'eau sont captées, essentiellement pour l'irrigation puis pour l'alimentation en eau potable. Pour deux d'entre elles la qualité de l'eau est dégradée par les nitrates et les pesticides, la troisième est captive et sa qualité bonne. L'importance de ces nappes pour l'alimentation potable et l'irrigation et le fait que deux d'entre elles soient à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable, font de l'amélioration de la qualité des eaux un enjeu fort. L'adéquation entre les volumes prélevables, les Interconnexions et les dispositifs de traitement des eaux est un aspect important à considérer dans le cadre du développement économique et urbain du territoire.

L'eau superficielle

L'eau est omniprésente dans une grande partie du territoire, représentée par les cours d'eau le Loir et ses affluents, l'Eure et ses affluents, les plans d'eau dans la vallée de l'Eure essentiellement, et par un nombre très important de mares, essentiellement dans le bâti. La qualité des cours d'eau du territoire est dégradée par les nitrates et les pesticides, l'atteinte du bon état global est reportée en 2021 ou 2027.

La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux de surface est un enjeu fort du territoire.

B- L'enjeu biodiversité

La richesse écologique du territoire est importante du fait de paysages variés. Cette richesse est traduite par des inventaires (cinq ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II, la ZICO « Forêts du Perche ») et des protections (sites Natura 2000 ZSC « Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir » et ZPS « Forêts et étangs du Perche », APPB « Marais de Boizard »).

Cette biodiversité est liée à la trame verte et bleue. La trame bleue est représentée par les vallées, y compris les cours d'eau et les plans d'eau, les zones humides et par les mares. La trame verte est identifiée par la sous-trame boisée (les bosquets et les plus grands massifs boisés) et pour partie par les vallées avec très localement une sous-trame milieux prairiaux. Il faut ajouter les espaces agricoles, qui présentent une bonne richesse avifaunistique.

La prise en compte de la biodiversité dans le document d'urbanisme est une évidence. Elle doit permettre la protection des espaces, notamment ceux qui ne bénéficient pas d'une protection réglementaire, et le renforcement de la trame verte et bleue (corridors). Les aménagements, même urbains, devront intégrer des espaces naturels favorables à la biodiversité commune.

Cette protection participera à également à l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Il y a concordance entre les deux objectifs.

document 17b.



document 18.

Le 5 octobre 2023

Contribution du collectif SEPS de Saumeray à enquête publique pour :

Permis soumis à évaluation environnementale.

Centrale photovoltaïque SA NEOEN sur la commune de Saumeray, lieux dits «Les Pâturages », le Moulin de l'Aulne », « Les Rollands »

Monsieur le préfet Hervé Jonathan,
Monsieur le commissaire Laurent Cadet,

Ce 10 septembre 2023 dans un reportage Échappées Belle en Thaïlande, nous venons d'entendre un senior dire : « si le monde naturel disparaît l'autre disparaîtra aussi ! ».

Notre collectif de défense de l'environnement de Saumeray (doc n°1) participe à une 3^{ème} enquête publique ENR en moins de 5 mois :

Le projet centrale photovoltaïque sur la zone humide « Les Rollands », « Les Pâturages » et « Le Moulin de l'Aune ».

La population s'interroge ! Ne faudrait-il pas remettre l'église au milieu du village ?

La question de notre siècle n'est-elle pas :
Comment sauver notre planète terre ?

Cette terre nourricière pour nous, humains mais aussi pour la faune et la flore dont nous dépendons tous. **Le biotope notre écosystème !**

Cette enquête publique sur la centrale photovoltaïque, nous demande de choisir entre deux situations :

1. La première, en sacrifiant une terre malmenée il y a 20 ans qui depuis, a bien repris ses droits sans aucune intervention de ses propriétaires (aucun entretien, aucune plantation). Bien sûr, cela devrait nous rassurer, rien est perdu.

2. La seconde, faire le choix d'une production d'énergie dite "**propre et renouvelable**" nécessaire à notre survie au péril de quelques espèces animales en moins dont certaines sont déjà en voie d'extinction ?

Discutons des mots propre et renouvelable !

Propre en c02 ?

Ce projet nécessite de défricher complètement une surface de 27ha.

Ne nous enseigne-t-on pas aujourd'hui de planter pour absorber le c02 et rafraîchir notre atmosphère ? (cf doc n° 2). Il est dit qu'ils replanteront pour éviter un impact visuel...

Il faut savoir que :

1. les plantes mettent 3 ans à s'enraciner dans les meilleures conditions, hors sécheresse,
2. et que notre préoccupation n'est pas l'esthétique dans ce projet !

Nous nous alarmons **d'un déséquilibre environnemental qu'une centrale photovoltaïque aurait sur l'écosystème, les panneaux solaires ne feront qu'accentuer la chaleur du sol et l'évaporation de l'eau (doc n° 3).**

Une énergie Renouvelable ?

Oui mais sans stockage !

A moins que nous ne soyons pas informés d'un futur projet de stockage avec transformation ? Pour les promoteurs c'est une manne financière renouvelable. Certes le soleil ne leur coûte rien !

Nous sommes d'accord sur le principe **d'utiliser une énergie offerte par la nature mais pas à des fins lucratives au détriment de cette même nature !**

Il faut privilégier certains lieux.

Les panneaux solaires individuels nécessitent d'être développés y compris sur des lieux stratégiques toiture, parking, terrains nus comme anciennes casses ou décharges et aux abords de zones industrielles, autoroutes, etc. Il est même désormais possible aujourd'hui de poser des panneaux solaires au-dessus de certaines cultures, comme le maïs.

Mais déjà, pensons à éduquer les populations à ne plus la gaspiller.

Un exemple concret à Saumeray, un de ses 9 hameaux, « Le Grand Bois » compte pas moins de 7 lampadaires éclairés toutes les nuits. Rappelons-le, les panneaux photovoltaïques ne sont pas si propres dans leur composition et nous ne parlerons pas des problèmes d'éthiques. Ils ne sont pas éternels, ni résistants à certaines intempéries (photos doc n° 4).

Saumeray est une commune composée de plusieurs terrains non cultivables d'anciens pâturages ensuite exploités en carrières. Ce qui, certes n'était pas écologique à l'époque, permet aujourd'hui à la commune d'être un des quelques villages (privilegié des ornithologues) au cœur de la Beauce à être composé de plusieurs étangs et de cette zone humide.

Elle est à l'état sauvage où nichent plus de 100 espèces d'oiseaux dont une très rare dans cet écosystème préservé car : **non fréquenté** (doc n°5).

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire cette enquête doit tenir compte de l'état actuel de notre territoire.

Les statistiques Insee démontrent une forte décroissance entre 2020 et 2021 qui va s'accroître car de nombreux habitants cherchent à vendre, sachant que de nombreuses habitations sont d'ores et déjà abandonnées sur notre commune.

Les habitants, inquiets de trop de projets ENR, revendent également leurs maisons neuves alors que le département aspire à des enjeux de développement touristique pour lui conférer rayonnement et dynamisme.

Les habitants eux, n'y croient plus et préfèrent partir.

Notre région dit vouloir devenir une région à biodiversité positive ? (docs n° 6 et n°7).

Comment les salmeridiens peuvent croire en cela lorsque l'on va leur défigurer le lieu emblématique de leur commune (cf doc n° 8). Notre région veut des actions de coopération interterritoriale, encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficultés.

Saumeray n'a quasi plus d'activités comme le Maire l'a lui-même souligné lors du reportage à notre demande sur le collectif (cf. TV France3 Journal Régional du 26 juin 2023 à 19 h 08 sur la zone humide de Saumeray concerné par le projet). L'artisanat est en baisse mais encore présent, également un restaurant et une très belle brocante au printemps qui profite du bord de Loir pour organiser des activités diverses. Nous avons des projets de développer des journées pêche et des sorties classes ornithologiques comme pour l'école de la nature suggérée par le président de la Communauté de Commune entre Perche et Beauce Patrick Schmit (doc. n°9).

Nous souhaitons faire en sorte que les gens continuent de s'arrêter à Saumeray grâce à son aire de pique-nique au bord du Loir au « Vieux Pont » face aux « Rollands » et « Pâturages ». Nous envisageons des sorties pédestres hebdomadaires (le GR35 passe le long du site de la future centrale PV) pour profiter ensemble de cet environnement d'eau et zone humide offrant un biotope rare en Beauce. Le parcours V47 cyclotourisme est également concerné (doc n° 10). Le pays Dunois et le cœur de Beauce sur 71753 ha visent à protéger seulement 2425 ha essentiellement en vallée de la Conie en pays Dunois.

Quid du pays de Beauce?

Effectivement la Beauce offre peu de vallées à mettre en ZPS. Et pourtant, Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire, là est le sujet pour « Le Moulin de l'Aulne », « Les Rollands » et « Les Pâturages ».

Plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux sont présentes sur ce site dont des espèces rares et protégées, migrateurs, plusieurs cigognes noires et outardes canepetières. Nous l'apprenons le jour même par un observateur de l'OFR en présence des journalistes FR3 après le reportage, sans oublier des espèces batraciennes et autres. Ce sont les mêmes espèces que Natura 2000 souhaite protéger dans la vallée de la Conie en pays Dunois à 20 kms à peine de Saumeray.

C'est la raison pour laquelle à moins de 2 kms du projet de centrale PV, le conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loir, sous la présidence de Monsieur Allard, s'est intéressé à des parcelles ZN du même type que celle de Saumeray en ne minimisant pas son intérêt auprès des propriétaires privés dans ce secteur et même auprès de l'association La Prairie d'Ambraye à Alluyes (président Monsieur Chaboche).

On pourrait donc s'interroger sur l'intérêt que pourrait porter la CEN CVI sur le site « Les Rollands », « Le Moulin de l'Aulne » et « Les Pâturages » ?

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire, nous vous joignons des photos qui parlent d'elles même *de l'intérêt de conserver ce site en zone Znieff* (docs n° 11 a et 11 b).

Quand est-il de la compensation prévue dans les textes ?

Notre territoire se meurt de faire disparaître depuis ces 100 dernières années prairies, bosquets, haies, bois et maintenant zones humides.

Le lieu emblématique de Saumeray, où chacun a ses souvenirs de pêche et baignade dans la rivière au lieu-dit "Vieux Pont", est la vallée du Loir où jadis il n'y avait que des pâturages et deux moulins en aval celui de Saumeray et celui de Saint Avit Les Guêpières. Notre joli pont début 19^{ème} permettait de franchir le Loir.

De ce pont on domine actuellement la zone humide en question (cf doc n°12). Lorsque la route fut construite un pont provisoire fut bâti avec des buses permettant de laisser l'eau s'écouler. Ce pont ne fut jamais remplacé. Les 22 buses sous dimensionnées et à moitié obstruées n'évitent donc pas les inondations du pont. Des voitures ont déjà été immergées dont une a été emportée cet hiver dans la rivière.

**Le problème des crues n'est pas à minimiser
(cf docs n° 13a, 13 b et 13c).**

Ici les anciens disent que lorsqu'une crue arrive avant décembre, il y en a onze qui suivent. La plus forte remonte à 10 ans, l'eau atteignait le stop du Vieux Pont à l'entrée de Saumeray.

Les plus fortes précipitations de ce mois de septembre 2023 en France, ont atteint 210 mm en quelques heures. Un tel événement climatique sur notre zone humide défrichée et remblayée serait une catastrophe locale.

- ↪ Le SMAR a-t-il été émis un droit de réserve ?
- ↪ Quelles sont les recommandations du SMAR à ce sujet ?
- ↪ Qui veillera à leur respect ?
- ↪ Qui prendra la responsabilité d'inondations à Saumeray y compris à Bonneval ? (*les zones humides de Saumeray servant de zone d'expansion des crues de Bonneval ladite « Petite Venise de Beauce »*)

De cet état de fait, les bonnevalais ont-ils été informés de cette enquête publique sur ce projet ?

Aucune publication de l'avis d'enquête publique dans le journal local « L'Echo Républicain » n'a pas été faite. L'avis a été publié dans un journal agricole à destination des agriculteurs....

Nous ne sommes pas sans ignorer que les zones humides :

- favorisent le stockage de l'eau dans les nappes phréatiques,
- soutiennent les débits des cours d'eau
- et favorisent des îlots de fraîcheur pour les milieux et les espèces.

Les composantes des zones humides piègent le carbone.

Il faut savoir que :

- La D28 est très fréquentée par des engins agricoles, des voitures et beaucoup de camions menant à l'autoroute.
- Les zones humides diminuent la vitesse de propagation des inondations. Celles-ci sont alors moins dangereuses et moins destructrices en réduisant les dégâts aux personnes et aux biens. Qui serait mis en responsabilité en cas de dégâts ?
- Une zone humide préservée à proximité d'une rivière c'est l'amélioration naturelle de la qualité des eaux favorisée par les échanges avec le cours d'eau et les eaux souterraines. (**doc n° 14**).

A-t-on suffisamment de recul sur l'impact de panneaux solaires dégradés voir cassés ou usés sur la qualité de l'eau ?

Que dit l'étude du promoteur SA Neoen sur ce sujet ?

La dégradation des panneaux et leur composition ne serait-elle pas source de pollution pour l'eau ?

Nous savons que notre commune fait actuellement l'objet d'une enquête sur l'usage du glyphosate en centre-ville alors que celui-ci est interdit depuis longtemps.

Le Loir et un ruisseau longent tout le centre-ville de Saumeray.

Effectivement depuis cette enquête nous constatons que le centre ville est maintenant envahi d'herbes folles devant l'église, sur les trottoirs et lieux de stationnement (**voir document n° 15**). Donc si depuis peu, l'arrêt de l'usage du glyphosate permet d'espérer une eau de meilleure qualité sur notre commune, **devons-nous de nouveau prendre le risque de la polluer ?**

Si une responsabilité était reconnue un paradoxe regrettable serait que la manne financière de la centrale photovoltaïque contribue à la réparation d'une telle erreur.

Ne devrait-on pas attendre la clôture de ce sujet au risque de se voir confronter à une prise illégale d'intérêt ?

Restaurer les zones humides et les cours d'eau est, avec la maîtrise des pollutions, le levier le plus puissant pour améliorer la qualité de l'eau. Alors que notre Mairie ne s'attèle pas à faire respecter la protection de l'eau en signifiant aux services compétents l'existence de construction sans permis ou modification de bâtis sur berges bord de Loir (**docs n° 16a, 16b et 16c**).

Nous, administrés, concitoyens, nous ne pouvons comprendre que deux de nos élus propriétaires décident d'artificialiser 27ha de zone naturelle sur notre commune !

Comment expliquer cela à un habitant du « Vieux Pont » qui se voit refuser un permis de construire pour aménager un terrassement à l'entrée de sa maison ?

Monsieur Le préfet, Monsieur le Commissaire le plan cadastral sur le site de la préfecture fait état de la zone totale concernée de 27ha. Nous comprenons que les 8ha mentionnés dans l'affichage de l'enquête publique concernent le bâti.

Or les panneaux ne seront pas collés les uns aux autres. Il y a les interstices qui occupent du terrain et les chemins de circulation aux véhicules d'entretien (cf doc n° 17a).

Ce site "Les Pâturages" a fait place à une carrière car il était non cultivable.

Un habitant de Saumeray, âgé de 86 ans, nous racontait encore hier y avoir gardé les vaches et avoir cédé ses terres pour rien 500 euros en valeur actuelle. En moins de 25 ans la nature a enfin commencé à reprendre ses droits grâce à cette zone humide.

Certaines espèces vivent exclusivement dans ces milieux, d'autres y trouvent refuge, s'y nourrissent, ou s'y reproduisent en toute quiétude.

Saumeray est la zone de nourrissage la plus adaptée aux cigognes noires. Huit ont été observées cette saison avec un nid constaté proche de la Bazoche Gouet. Deux habitants de Saumeray ont été témoin de leur présence, l'un demeurant au nord et l'autre au sud de la zone humide concernée.

Assurer la connexion entre les réservoirs de biodiversité est essentielle aux espèces pour leur permettre de s'adapter aux changements globaux. Supprimer cette zone humide du « Moulin de l'Aulne » ou la dénaturer serait casser la trame verte et bleue « Les Etangs » (doc n°17 b) le Loir qui compensent les obstacles qui résultent d'aménagements toujours plus existants urbains et notamment les projets éoliens connus, pas moins de quatre autour de Saumeray soit 22 éoliennes (Prieurés, Onze Septiers, Asters et Croix Nollet).

Ce projet de centrale photovoltaïque est l'équivalent de 4 éoliennes « nouvelles générations ».

Peut-on nous dire :

- quelle sera la durée de cet engagement signé sur la promesse de bail emphytéotique ?
- Y-a-t-il des clauses particulières contraignantes pour notre environnement dans l'avenir de type exclusivité de territoire sur un certain périmètre qui permettrait à la SA NEOEN d'autres projets ?
- Sur combien de générations est pris cet engagement ? A son terme, qui supportera et veillera au démantèlement respectueux de l'environnement ?
- Les conditions drastiques à respecter, compte tenu de la proximité avec la rivière, ont-elles été actées officiellement ?
- D'où viendra la terre de remblais ?

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire vous l'aurez compris notre collectif, aujourd'hui constitué de plus de 150 personnes en moins de 4 mois, s'oppose fermement à ce projet (doc n° 18).

La ruralité pour les gens qui y vivent c'est avant tout l'agriculture, mais c'est aussi la campagne des week-end des urbains, et surtout des urbains pour ses grands espaces agricoles et naturels.

Les urbains sont une vraie ressource économique pour notre commune en plus d'une interaction sociale nécessaire à notre époque.

Alors que les prairies et les bois ont déjà disparu ? Que nous reste t il ?

Il reste l'eau, très précieuse aujourd'hui et les terrains non cultivables proches de l'eau appelés les zones humides tellement riche en biodiversité que nous pensons que notre trésor à tous est celui-là !

L'eau peut être également notre pire ennemi si l'on ne respecte pas l'espace dont elle a besoin.

Entre les épisodes Cévenol et les orages de printemps, notre inquiétude grandit en observant sur le dossier NEOEN : une piste « lourde » (intitulé du plan).

Elle suit la rivière et formera une digue empêchant l'eau de pénétrer sur la zone photovoltaïque avec une côte mentionnée.

Ce qui est impensable avec 2 goulets d'étranglement celui du Moulin et ensuite le pont dans Saumeray.

ON VA AU-DEVANT D'UNE CATASTROPHE PROGRAMMEE.

Nous espérons que l'incidence de ces installations sur le débit et la vitesse de l'eau, avec très forte possibilités d'inondations, du village retiendra votre attention.

La charte de l'élu n'est-elle pas : « *L'intérêt du collectif prime sur les intérêts privés* » ?

Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire vous l'aurez entendu : la population de Saumeray et des environs estime avoir beaucoup à perdre dans le projet de la SA NEOEN.

Nous espérons le meilleur pour les 27ha de la zone humide « Les Rollands », « Le Moulin de l'Aulne » et « Les Pâturages » qui, avec le Loir et « Les Etangs », relie Saumeray à Saint Avit les Guepières. Nous espérons sa conservation et son classement en espace naturel sensible (ENS), ou un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPT) afin de protéger le milieu avec de nouveaux tracés de sentiers pour les promeneurs du GR35 et sensibiliser à la préservation de l'environnement.

« Marais, zone humide », c'est un monde entier sur la terre. Monde différent, qui a sa vie propre, ses habitants sédentaires et ses voyageurs de passage, ses voix ses bruits et son mystère surtout " Guy de Maupassant.

Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire, nous vous prions d'agréer nos plus respectueuses salutations.

Collectif SEPS
Sauvegarde de l'Environnement et Patrimoine de Saumeray

